



PARCOURS : L'ARRIVEE D'UN ENFANT

L'arrivée d'un enfant change la vie de la famille. Impôts, travail, santé... un certain nombre de déclarations sont nécessaires pour faire jouer ses droits.

DEMARCHES

Avant la naissance	
Démarches	Dès que le médecin a confirmé la grossesse, il est possible de s'inscrire dans une <i>maternité</i> et il est nécessaire de transmettre la déclaration de grossesse (qui servira à l'ouverture des droits) à la <i>CPAM</i> et la <i>CAF</i> .
	Les démarches de renseignement ou d'inscription auprès des différents modes d'accueil doivent également être effectuées avant sa naissance. Il est possible de se renseigner sur les différentes solutions disponibles auprès de la <i>mairie</i> , du <i>PIF</i> , du <i>RAM</i> ou encore sur le site www.mon-enfant.fr
Santé	Un certain nombre d' examens prénatals sont obligatoires (ils servent évidemment à la santé de la mère et l'enfant, mais également au maintien des droits et au versement des prestations) : <ul style="list-style-type: none"> - un durant le <i>premier trimestre</i>, - un <i>examen mensuel</i> jusqu'à l'accouchement
Travail	Le congé maternité débute avant la naissance.
A la naissance	
Démarches	Reconnaissance de l'enfant : dans certains cas elle est nécessaire (par ex. père dans un couple non marié) /ou possible (par exemple mère avant la naissance) : <ul style="list-style-type: none"> - avant la naissance (la démarche peut être effectuée auprès de n'importe quelle <i>mairie</i>), - au moment de la naissance (auprès de la <i>mairie</i> du lieu de naissance), - après la naissance (auprès de n'importe quelle <i>mairie</i>).
	Déclaration de naissance : elle doit être faite auprès de la <i>mairie</i> du lieu de naissance dans les 3 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant. Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - le certificat de naissance, - le livret de famille pour inscription de l'enfant (pour les parents qui n'auraient pas encore de livret de famille, celui-ci leur sera alors délivré), - l'acte de reconnaissance (si la reconnaissance a eu lieu avant la naissance).
Travail	Le congé de naissance doit être pris (en continu ou non) à une date proche de la naissance : le salarié doit remettre à son <i>employeur</i> un document attestant de la naissance survenue à son foyer (acte de naissance).
Dans la première année	
Démarches	Un enfant à charge compte une demi-part au titre du quotient familial , qui s'applique sur tous les revenus de l'année quelle que soit la date de naissance. Il faut penser à signaler la naissance en page 2 de la <i>déclaration de revenus</i> .
Santé	Neuf examens de santé sont prévus au cours de la première année de

	l'enfant : <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 <i>jours</i> qui suivent sa naissance ; - <i>tous les mois</i> jusqu'à ses 6 mois ; - au cours des 9^{ème} et 12^{ème} mois.
Travail	Pendant 4 mois après la naissance, il est possible de prendre le congé de paternité et d'accueil de l'enfant (attention : la demande doit être faite à l' <i>employeur</i> un mois avant le début du congé).
Dans les 3 premières années	
Santé	Après les bilans de santé obligatoires au cours de la première année de l'enfant, les examens s'espacent mais doivent être maintenus : trois examens au cours de la <i>deuxième année</i> , puis <i>deux fois</i> par an jusqu'à 6 ans.
Travail	Le congé parental est possible, à temps plein ou à temps partiel, jusqu'aux 3 ans de l'enfant. L' <i>employeur</i> doit être informé du congé parental par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant le début de celui-ci (si le congé parental suit immédiatement le congé maternité, le délai de la demande auprès de l' <i>employeur</i> est d'1 mois).

FOCUS

Pour l'arrivée de l'enfant : les congés maternité et paternité sont au cœur du dispositif, pour protéger les femmes enceintes et sécuriser la naissance de l'enfant dans les meilleures conditions, tout en permettant aux parents de concilier cette naissance avec leur vie professionnelle en garantissant leur retour en emploi.

Congé de maternité		
Naissance	Congé prénatal	Congé postnatal
Enfant de rang 1 ou 2	6 semaines	10 semaines
Enfant de rang 3 ou +	8 semaines	18 semaines
Arrivée de jumeaux	12 semaines	22 semaines
Arrivée de triplés ou +	24 semaines	22 semaines
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant		
Naissance	Durée du congé	
1 enfant	11 jours	
Naissances multiples	18 jours	
Congé pour naissance/adoption		
Naissance	Durée du congé	
Par enfant	3 jours	
<i>Nb : Non cumulable avec le congé de maternité mais cumulable avec le congé de paternité</i>		
Congé parental		
Naissance	Durée du congé	
Par enfant	1 an (renouvelable 2 fois)	

PRESTATIONS

Prestations familiales	
PAJE	Une prestation spécifique pour l'accueil de l'enfant : la PAJE.
... et d'autres allocations fonction de la situation familiale et financière	Et... Si la famille s'agrandit d'un deuxième enfant : les allocations familiales. S'il faut déménager pour un plus grand logement, peut-être les allocations logement ?
Santé	
Pendant la grossesse	La maternité ouvre droit à une prise en charge 100% par l'assurance maladie (soins du 6 ^{ème} mois de grossesse jusqu'à 12 jours après l'accouchement, soins nouveau né durant le 1 ^{er} mois).
Pour le jeune enfant	Les centres de la protection maternelle infantile (PMI) accueillent gratuitement tous les parents d'enfants de moins de 6 ans.
Aide à domicile	
	Pour les familles avec jeune enfant particulièrement vulnérables (notamment celles rencontrant des difficultés médicales, financières ou sociales), une aide à domicile peut leur être fournie pour les accompagner dans les gestes quotidiens (renseignements : mairie, CCAS).

SERVICES

- Mairie : (Pour la déclaration de naissance, renseignement sur les modes de garde, ...)
- CPAM : (Pour les remboursements des soins et suivi de grossesse)
- CAF : (Pour les prestations familiales.)
- PMI : (Pour le suivi santé de la mère et du nourrisson)

FOIRE AUX QUESTIONS

« Comment m'en sortir avec mes RDV médicaux et le suivi de ma grossesse? »

« Dès la grossesse déclarée, un guide de surveillance vous est remis : chaque examen y est référencé, et une pastille détachable - à renvoyer aux organismes compétents - vous permet de produire les justificatifs facilement. De même si vous travaillez : vous avez droit à des autorisations d'absence pour vous rendre à ces RDV. »

« Puis-je modifier la durée de mon congé maternité ? »

« Oui différents aménagements sont possibles, notamment sous condition médicale. Dans tous les cas une durée minimale est requise avant comme après l'accouchement. Le congé peut être écourté (mais reste d'un minimum de 8 semaines, dont 6 semaines après l'accouchement). Autre cas : une partie du congé prénatal peut également être reportée sur la période postnatale sous réserve de l'avis favorable du médecin. Inversement en cas de naissances multiples ou de naissance

d'un troisième enfant : le congé prénatal peut être augmenté (respectivement 4 semaines et 2 semaines maximum, déduites du congé postnatal). »

« Dois-je obligatoirement déclarer ma grossesse à mon employeur ? »

« Il n'y a en fait aucune obligation légale d'annoncer sa grossesse : la loi prévoit seulement l'obligation d'informer l'employeur avant de partir en congé maternité. De façon générale il convient évidemment de le faire de manière à être protégé par les dispositifs légaux, ou conventionnels (protection contre le licenciement, autorisation d'absences...).»

LETTRES TYPES

Déclaration de grossesse à la sécurité sociale et à l'employeur :

Adresse
Code postal, ville

CPAM/CAF de (ville)
Adresse,
Code postal, ville

Ville, date

Madame, Monsieur,

*Voici la déclaration de grossesse en date du (date) établie par le Docteur (nom médecin ou sage femme).
Je vous remercie de m'adresser à l'adresse indiquée ci-dessus le guide de surveillance médicale.
OU Je vous demanderai de bien vouloir examiner ma situation en fonction de ma dernière déclaration de ressources : en effet j'aimerais connaître mes droits en matière de prestations familiales dans le cadre de la PAJE.*

(Formule de politesse)

Signature

(Joindre à l'envoi les volets justificatifs remis par le médecin : les volets bleus sont destinés à la CAF et le rose à la CPAM)

Adresse
Code postal, ville

Employeur
Adresse,
Code postal, ville

Ville, date

Madame, Monsieur,

*J'ai l'honneur de vous informer que je suis enceinte. Vous trouverez ci-joint la copie du certificat médical attestant de mon état.
La date de mon accouchement étant prévue le (date), mon congé maternité débutera le (date), et prendra fin le (date).*

(Formule de politesse)

Signature

(Joindre à l'envoi le certificat médical)

TELECHARGEMENTS :

Familles de France – Guide des parents : <http://www.familles-de-france.org/node/1281>

Plus d'informations : <http://www.caf.fr/>
<http://www.msa.fr/lfr>
<http://www.ameli.fr/>

MODE D'EMPLOI DETACHABLE

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

Sommaire :

1. Présentation du parcours :
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
2. Liste des droits :
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
3. Mise à disposition d'outils :
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
4. Référencement des services :
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

- Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

- les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

- des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches